

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT
REVISION DU PLUI
PORTER A CONNAISSANCE
ET ENJEUX IDENTIFIES**

ARRETE PPR INONDATION SUR LE BASSIN DU SOR

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
de l'EQUIPEMENT DU TARN
Service de l'environnement, des risques
et de la sécurité
Affaire suivie par Jean-Jacques BRELIÈRE
tél : 05.63.47.30.96

Arrêté relatif à l'approbation
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
concernant le risque « inondation » sur le bassin du Sor

**Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant le risque inondation du bassin du Sor, en date du 30 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif de la prescription d'un plan de prévention concernant le risque inondation du bassin du Sor, en date du 12 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2007 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel « inondation » sur le bassin du Sor ;

Vu l'enquête publique effectuée entre le 18 juin 2007 et le 18 juillet 2007 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire dans les conclusions de son rapport en date du 11 septembre 2007 ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement en date du 20 août 2008 ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains du bassin du Sor sur lesquels l'occupation du sol doit être réglementé du fait de leur exposition du risque naturel d'inondation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Arrête

Article 1^{er} : Le plan de prévention du risque naturel prévisible « inondation » du bassin du Sor est approuvé ;

Les pièces du dossier sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le plan de prévention du risque naturel prévisible « inondation » du bassin du Sor concerne les communes d'Aguts, Arfons, Belleserre, Blan, Cahuzac, Cambounet-sur-le-Sor, Les Cammazes, Dourgne, Durfort, Escoussens, Garrevaques, Labruguière, Lagardiolle, Lempaut, Lescout, Massaguel, Montgey, Naves, Palleville, Pechaudier, Poudis, Puylaurens, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Amancet, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Près, Saint-Sernin-les-Lavaur, Sorèze, Soual, Verdalle et Viviers-les-Montagnes.

Article 3 : Le plan de prévention du risque naturel prévisible « inondation » du bassin du Sor étant une servitude d'utilité publique au titre de la sécurité publique sera annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté au maire de chacune des communes citées à l'article 2.

Article 4 : Une copie de l'arrêté sera affichée, par les moyens habituels, dans les mairies des communes citées à l'article 2.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Castres ;
- Messieurs les maires des communes d'Aguts, Arfons, Belleserre, Blan, Cahuzac, Cambounet-sur-le-Sor, Les Cammazes, Dourgne, Durfort, Escoussens, Garrevaques, Labruguière, Lagardiolle, Lempaut, Lescout, Massaguel, Montgey, Naves, Palleville, Pechaudier, Poudis, Puylaurens, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Amancet, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Près, Saint-Sernin-les-Lavaur, Sorèze, Soual, Verdalle et Viviers-les-Montagnes ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement ;
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

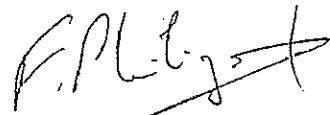
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera tenue à la disposition du public :

- dans les bureaux de la préfecture du Tarn (direction des relations avec les collectivités locales, bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques) ;
- dans les mairies concernées,
- à la sous-préfecture de Castres.
- A la direction départementale de l'équipement du Tarn.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux d'annonces légales.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires des communes concernées et le directeur départemental de l'équipement du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 13 NOV. 2008



Françoise PHILIZOT

